

Convention de partenariat

Entre

Le Petr Hautes Terres d'Oc, chef de file du réseau
dont le siège social est situé : Hôtel de Ville – 81260 BRASSAC,
représenté par Monsieur Jean-Marie Fabre, en sa qualité de président

Et

Le site (*cocher la case correspondante et préciser l'appellation*) :

- Musée
- Centre d'interprétation
- Centre de ressources
- Commune
- Communauté de Communes

.....
Dont le siège social est situé :,
Représenté par Mme – M :, en sa qualité de

Préambule :

Le réseau des sites d'Occitanie regroupe différentes structures juridiques qui assurent la gestion de sites (musées, centres d'interprétations, centres de ressources ...) valorisant le patrimoine mégalithique Néolithique. La 1^{ère} phase du projet porte sur les statues-menhirs.

Le réseau a pour principales missions la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine mégalithique Néolithique de la région Occitanie.

Il pilote le projet de la route des mégalithes d'Occitanie. Il construit le projet, suit sa mise en œuvre et l'évalue.

Article 1 – L'objet de la convention

La présente convention signée entre le Petr Hautes Terres d'Oc et
précise les conditions de mise en œuvre du projet intitulé « la route des mégalithes d'Occitanie » 1^{ère}
phase les statues-menhirs.

Article 2 – La durée de la convention

Ladite convention signée entre le Petr Hautes Terres d'Oc et les sites adhérents au réseau est valable pour une durée de trois ans.

Article 3 – Les engagements du Petr Hautes Terres d'Oc

Le Petr Hautes Terres d'Oc est mandaté en tant que chef de file par le réseau des sites pour la mise en place de la route des mégalithes. Il s'engage à mettre à disposition un animateur qui sera sous la direction du président et de la directrice du Petr. Le temps de travail sera déterminé par le comité de pilotage.

Article 4 – Les missions de l'animateur de réseau

L'animateur doit mettre en place, gérer, coordonner et animer le projet de la route des mégalithes d'Occitanie.

Il met en place le programme d'actions élaboré par le comité de pilotage et mobilise les financements nécessaires, auprès de l'Etat au travers des services patrimoniaux de la DRAC Occitanie (Service régional de l'archéologie, Conservation régionale de l'archéologie, UDAP), et de ses services de l'Action culturelle, de la Région, des départements, des EPCI voire auprès des partenaires privés dans le cadre du mécénat.

Article 5 – Les engagements du site

Le site doit adhérer au réseau pour une durée de 3 ans au minimum sauf cas de force majeure. Il doit respecter les engagements spécifiés dans la charte (en annexe) dont il est signataire.

Article 6 – La participation financière

Pour les trois premières années du fonctionnement du réseau, le site devra s'acquitter d'une participation financière calculée à partir du budget prévisionnel. Elle est décidée à l'unanimité par le groupe des sites.

La participation financière forfaitaire est à régler en début d'année.

Le montant sera compris entre 500 € et 2000 € avec une typologie selon la taille des sites et des structures porteuses :

- 500 € pour les projets en devenir, les petites communes (- de 500 habitants), les petites structures associatives, les parcours nature
- 1000 € pour les sites communaux de 500 à 50 000 habitants, les communautés de communes, les Parcs naturels régionaux
- 2000 € pour les sites communaux de + de 50 000 habitants, les Pôles d'Equilibre Territoriaux, les communautés d'agglomération, les sites départementaux, les services départementaux

Article 7 – La résiliation de la convention

Le non-respect des engagements entraîne la résiliation de la convention et la radiation du site au réseau. Cette décision sera prise en comité de pilotage.

Si le site souhaite résilier la convention, il devra envoyer un courrier au Petr Hautes Terres d'Oc avec accusé de réception 3 mois avant la mise en vigueur en expliquant sa décision. La contribution financière ne lui sera pas rétrocédée.

Fait en double exemplaire à Brassac, le

Pour le site,

M . Mme.....
Mention lu et approuvé

Pour le Petr Hautes Terres d'Oc,

Représenté par Jean-Marie FABRE, Président
Mention lu et approuvé